

1 - Répertoire Electoral Unique



Mise en place du répertoire électoral unique

A compter du 2 janvier 2020, une nouvelle réforme des listes électorales va être mise en place.

Le R.E.U (Répertoire Électoral Unique), dont la gestion est confiée à l'Insee, centralisera et améliorera la fiabilité des informations.

Il prévoit notamment la **possibilité de s'inscrire sur les listes électorales** jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant un scrutin soit **30 jours ouvrés avant le vote** (*jusqu'à présent le 31 décembre de l'année était la date butoir qui précédait des élections*).

Cependant, **à titre transitoire pour l'année 2019, il sera possible de s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019** (élections européennes le 26 mai 2019) soit, le dernier jour du 2^{ème} mois précédant le scrutin.

Pour en savoir plus et connaître les principales évolutions introduites par la réforme suivez le lien ci dessous